

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019



Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre comptable ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) et les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats suivants :

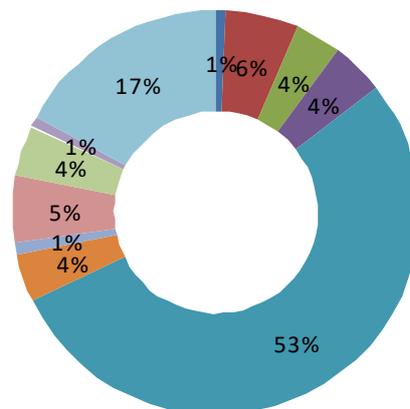
Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 755.820.63 €	2 004 794 .22 €
Investissement	388 829.26 €	549 712.45 €

ANALYSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

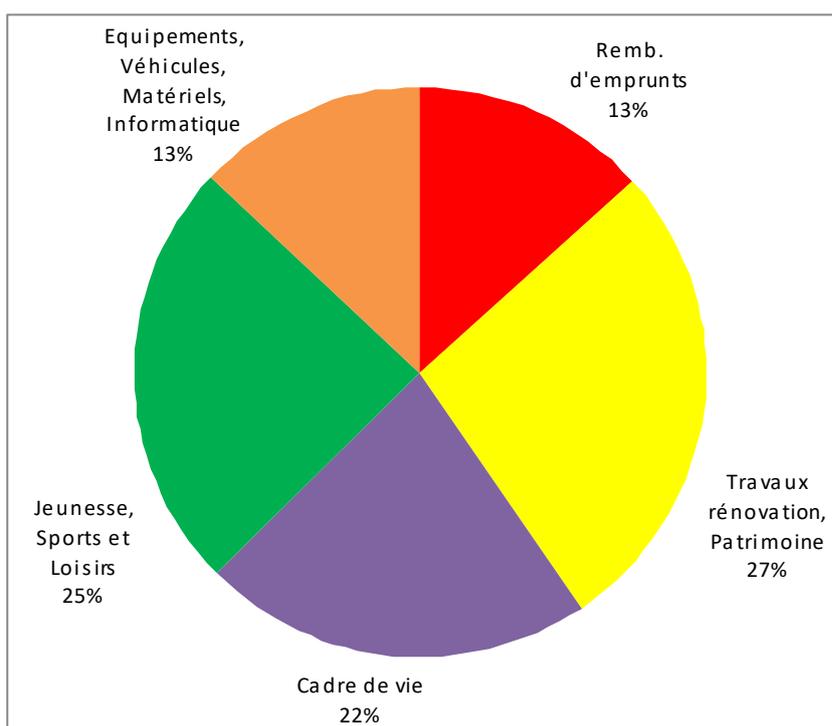
Assurances, intérêts d'emprunts	14 354.88 €	0.82%
Fluides (gaz, électricité, eau)	100 374.98 €	5.72%
Subv. versées (associations & CCAS)	64349.00 €	3.66 %
Ecoles (entretien, loisirs, TAP, transport, accueil collectif de mineurs)	73964.61 €	4.21%
Charges de personnel	936 973.02 €	53.36%
Indemnités des élus	66 862.54 €	3.81%
Communication (FIF, publication, site internet)	17 080.08 €	0.97%
Fournitures (petit équip., maintenance)	93 515.57 €	5.33%
Entretien (esp verts, bât, véhicules)	71 980.50 €	4.10%
Fêtes et cérémonies	14 611.08 €	0.83%
Divers* (autres fournitures)	301 754.37 €	17.19%

TOTAL DEPENSES = 1 755 820.63 €

* Autres fournitures : cotisations aux divers organismes, taxes foncières, ordures ménagères, honoraires, locations mobilières, organismes de formation, documentation générale...



ANALYSE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Remboursement d'emprunts	48 862.45 €
Travaux rénovation, Patrimoine	99 403.65 €
<i>Solde accessibilité & équipement maison des associations, maîtrise d'œuvre projet crèche, équipements de la salle des fêtes...</i>	
Cadre de vie	80 720.95 €
<i>Travaux complémentaires place de l'Hôtel de ville, mobilier urbain, défibrillateurs, travaux rue Rodin...</i>	
Jeunesse, Sports et Loisirs	89 439.07 €
<i>Luminaires terrain de tennis, projecteurs terrains de foot et basket, crépis pignon école maternelle, radiateurs, stores, aménagement placards ACM, chauffage vestiaires de foot....</i>	
Équipements, Véhicules, Matériels, Informatique	47 725.76 €
<i>Tondeuse autoportée, câblage matériels informatiques</i>	
TOTAL DEPENSES =	366 151.88 €
Subventions : 180 597 € pour la maison des associations	



Le budget d'une commune se décompose en deux sections : **une section de fonctionnement et une section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre (recettes = dépenses). C'est un acte prévisionnel. Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Le budget global de notre commune s'équilibre à **3 841 411.68 €**. Il est élaboré avec le souci majeur de maîtriser les coûts de fonctionnement.

La section de fonctionnement

Elle affiche une évaluation des recettes et des dépenses qui permettront à la commune d'assurer son rôle de service public tout au long de l'année. Elle retrace toutes les opérations de dépenses nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Les recettes de fonctionnement se composent essentiellement des impôts locaux, des dotations de la Métropole du Grand Nancy et de l'Etat.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement des emprunts, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements de la collectivité.

Ceci dans un contexte de plus en plus difficile puisque, comme évoqué dans les éditions précédentes, l'État baisse ses dotations depuis 2014. Ainsi, entre 2014 et 2019, notre commune a perdu 177 642€.

La section d'investissement

Elle présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine. Par exemple, les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux. Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, comme par exemple les subventions d'investissement, la DETR et la DSIL, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine, le reversement de la TVA payée sur les investissements de l'année antérieure.

Pour 2020, les investissements envisagés sont : création d'une crèche dans les locaux de la Maison de la Vie, accessibilité notamment des sanitaires selon l'ADAP pour les écoles élémentaires et maternelles, remplacement des velux et réaménagement de la salle des instituteurs à l'élémentaire, solution chauffage de la salle de motricité de la maternelle, étude pour l'aménagement et l'extension du cimetière, achats de buts au terrain de foot, peinture du sol au tennis couvert, pose de brises soleil orientables et achat d'électroménager pour la maison des associations, mise en place de serrures électroniques dans les bâtiments communaux (1ère phase).

IMPORTANT !

Chacune des deux sections doit être présentée en équilibre (recettes = dépenses).

LES IMPÔTS A FLEVILLE

Les taux des impôts locaux sont votés par le Conseil Municipal.

Une hausse minime progressive étant toujours préférable à une hausse brutale, la commune avait depuis 2008 fait le choix d'augmenter les impôts de 1% chaque année. Depuis 2017, les charges de fonctionnement étant maîtrisées et l'endettement faible, les élus ont opté pour le maintien des taux votés l'année précédente. Pour la quatrième année, les taux sont donc inchangés. Toutefois, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est augmentée par l'État de 0.9% pour la taxe d'habitation et de 1.2% pour la taxe foncière (contre 2.02% en 2018). De fait, seule cette disposition augmentera la dépense fiscale communale des flévillois.

- ▶ taxe d'habitation : 6.18 % (6.18 % depuis 2017)
- ▶ taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.47 % (10.47 % depuis 2017)
- ▶ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.74 % (15.74 % depuis 2017)

Un emprunt pour l'accessibilité et la rénovation partielle de la maison des associations a été contracté en 2018 faisant passer l'endettement 2020 par habitant à 192.77 €. Le taux d'endettement par habitant reste donc limité par rapport à la moyenne nationale des communes de moins de 3500 habitants, qui est de 701 €.

L'engagement de vos élus pour le maintien d'une fiscalité modérée est une priorité.

